

CONFERENCE DE CITOYENS – SESSION 2

CONTENU

Répertoire d'acteurs locaux mobilisés autour de Cigéo.....	2
Acteurs ayant produit un cahier dans le cadre du débat public	2
COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2
ÉLUS ET GROUPES POLITIQUES DES TERRITOIRES.....	3
INSTANCES CONSULTATIVES.....	5
ACTEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	6
ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS LOCAUX.....	9
Acteurs locaux opposés à Cigéo	10
Projet de loi de programmation sur la transition énergétique.....	11
Projet de loi de finances rectificative pour 2013.....	12

EDITO

Vous trouverez dans ce livret quelques informations complémentaires et utiles pour le deuxième week-end de formation de la conférence de citoyens.

D'une part, une présentation rapide des conclusions des cahiers des acteurs locaux qui ont pris part au débat public autour du projet Cigéo.

D'autre part, quelques éléments d'actualité donnant un éclairage complémentaire sur la problématique du nucléaire et de la gestion des déchets nucléaires :

- Le projet de loi de programmation sur la transition énergétique (aujourd'hui à l'état de plan détaillé)
- Un extrait du projet de loi de finances rectificative de 2013 : article 25 « Instauration d'une contribution au profit de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) »

Missions Publiques,
Équipe en charge de l'animation de la conférence de citoyens

REPertoire d'acteurs locaux mobilisés autour de Cigéo

ACTEURS AYANT PRODUIT UN CAHIER DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC

Remarque : Sont rapportées ici les **conclusions** des acteurs locaux ayant produit un cahier dans le cadre du débat public autour de Cigéo. Associations ou groupes agissant sur un plan national ou encore citoyens, tous ont pu produire une contribution via les cahiers au débat. Pour accéder aux documents originaux et dans le détail, les cahiers produits sont disponibles en ligne à l'adresse : <http://debatpublic-cigeo.org/informer/cahier-acteurs.html>

Lorsque le positionnement de l'acteur par rapport à Cigéo nous paraît suffisamment explicite, nous marquons sa conclusion par le code couleur suivant : **favorable** **défavorable** **partagé, sous conditions**.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales disposent d'importantes compétences potentiellement impactées par un projet de l'ampleur de Cigéo :

- *Le Conseil régional, notamment pour ses compétences en matière de développement et aménagement du territoire ; N.B. Pour lequel il n'y a pas de cahier.*
- *Les Conseils généraux Haute Marne et Meuse, notamment pour leurs compétences en matière de grands équipements et voirie, d'enseignement et d'aménagement rural ;*
- *Les communes et communautés de communes*

Conseils généraux de Haute Marne et de Meuse – Cahiers d'acteurs n° 27 et 30

Les départements ont fait acte de candidature en 1993 et signés un protocole d'accord commun en 1996.

« **Dès lors que les conditions sont remplies** pour satisfaire les exigences relatives à Cigéo, à son insertion territoriale et au développement économique, **Cigéo constitue une opportunité de développement majeur pour nos territoires**. Ainsi le partenariat constructif des départements de la Meuse et de la Haute-Marne se trouvera refondé et renforcé, il fonde une forte ambition partagée pour nos territoires. »

EPCI – Communautés de communes :

Communauté de communes du Val d'Ornois – Cahier n°25

« De par l'étendue de ses compétences, la Communauté de Communes du Val d'Ornois détient un rôle clé dans l'aménagement du territoire. En restant exigeante sur la sûreté du projet, l'EPCI se doit de **saisir l'opportunité que représenterait l'implantation d'un site industriel d'une telle ampleur**. Cigéo constitue un **apport économique significatif** sur un territoire aujourd'hui en quête d'une nouvelle dynamique. »

Communautés de communes Marne Rognon – Cahier n°82

- « Une communauté de communes proche du projet qui s'investit pour **disposer d'un territoire attractif** et attend d'être accompagné dans ses démarches.
- Une volonté affichée d'**attirer de nouveaux habitants**.
- Une attente de la part des pouvoirs locaux d'un accompagnement privilégié avec **des moyens financiers** alloués pour **conduire les projets structurants nécessaires** à l'arrivée du projet Cigéo dans l'objectif de

capter de nouvelles populations.

- Une attente sur l'élargissement de la zone de proximité au bourg centre qu'est la commune de Joinville. Et une attente de la communauté de communes de **voir évoluer le règlement d'attribution des aides du GIP** en tant que territoire de 1ère proximité.
- Une attention particulière que revêtira le projet Cigéo sur **l'environnement touristique et économique du territoire** y compris le patrimoine naturel.
- Une attente concernant l'Andra et les pouvoirs publics en matière de communication. »

Communauté de Communes de la Haute Saulx – Cahier n°91

« **Rien ne sert de courir, il faut partir à point.** Il est actuellement demandé à l'Andra de déposer en 2015 une demande d'autorisation de création relative au projet Cigéo. Le calendrier ultérieur des prises de décisions n'est quant à lui pas encore fixé à ce jour par l'Etat. Le débat public a notamment pour objectifs d'informer avec précision et de permettre une expression libre sur le projet Cigéo, **son déroulement actuel ne peut être jugé comme satisfaisant.** L'acceptation d'un projet de cet envergure et aux enjeux si importants nécessite en effet toute l'attention de notre société. La Communauté de Communes de la Haute Saulx souhaite que les conclusions de ce débat (tant sur sa forme que sur son contenu) soient effectivement intégrées par l'Etat lors de la prise de décision finale sur la validation du projet Cigéo et que, face à sa complexité et à ses multiples enjeux, **le temps soit pris afin de peser toutes les dimensions de ce projet.** Entre opportunité socioéconomique indéniable et problématiques réelles liées au risque, à l'image et au bouleversement territorial annoncé, il semble en effet raisonnable de **s'interroger à la fois sur l'opportunité du projet Cigéo et sur les modalités de sa mise en œuvre** afin de ne pas précipiter les futures prises de décisions à venir. »

ÉLUS ET GROUPES POLITIQUES DES TERRITOIRES

Des élus et groupes politiques se sont également exprimés dans le cadre du débat public.

Gérard Longuet, Sénateur de la Meuse – Cahier n°24

« Je suis assez **naturellement favorable à ce projet.** (...) [Mais] la réversibilité a été, est, et restera l'exigence absolue des élus meusiens. (...) C'est la raison pour laquelle **en garantie de cette réversibilité pendant une période d'un siècle,** l'ANDRA doit gérer Cigéo tout comme elle gère le laboratoire aujourd'hui. Les deux missions sont solidaires. La réversibilité donne crédit à leur coexistence utile et en 2016 je l'espère, le Parlement devra l'entériner. »

Jean Louis Dumont, député de la Meuse – Cahier n°44

« Cigéo, est certes un projet industriel, mais c'est aussi un projet sociétal et économique. Les débats qui l'entourent doivent être à la hauteur de ces enjeux, en particulier dans le domaine politique. Les déchets issus de la filière électronucléaire et de diverses industries ont différents degrés de dangerosité, c'est un fait. Il est donc de notre devoir de **montrer que nous sommes capables de les prendre en charge de manière responsable,** dans le profond respect des générations futures et de leur qualité de vie. »

Bertrand Pancher, député de la Meuse – Cahiers n°74 - 75

« Le projet Cigéo est donc un enjeu majeur pour la Meuse qui doit être **un atout pour nos entreprises et doit nous permettre de développer des infrastructures** de communication et de transport tout en respectant l'environnement et améliorer le cadre de vie. Une véritable chance pour rendre plus attractif notre territoire. (...) De la même manière, ce projet est l'occasion pour la Meuse de devenir une référence en matière de **formation** sur la sécurité et la radioprotection. Une occasion non seulement de fixer notre jeunesse dans le département mais également d'amener la jeunesse internationale sur notre territoire grâce à notre savoir-faire. (...) Le projet Cigéo pourrait être une chance pour notre territoire si les habitants sont convaincus que la sécurité est optimale mais aussi à condition de le rendre également attractif. »

Daniel Ruhland, Conseiller Général, Canton de Montiers-sur-Saulx (Meuse) - Cahier n°70

« Les questions posées dans ce document méritent à mon avis un intérêt réfléchi de la part de tous nos concitoyens, un enrichissement issu de leurs propres réflexions et un relais vers toutes les mairies du canton confrontées à cette situation nouvelle, complexe et plutôt hors de l'échelle d'une compréhension d'un citoyen « normal » (volumes, risques, coûts, durée). Si j'ai parlé de solidarité parce que ces déchets existent et qu'il faudra bien leur trouver une fin, **ce n'est pas pour sacrifier le bien-être et la tranquillité des habitants** du canton, ni des deux autres concernés par le projet Cigéo. Ce n'est pas également pour soutenir **une opération dont les risques sont élevés pour un avantage discutable** pour les habitants des autres régions françaises. **Une voie de stabilisation sociale peut reposer sur un soutien financier clair et inscrit dans la durée** (pour tenir compte des nombreuses nuisances possibles à court, moyen et long terme), mais un regard très positif (et clair) de l'État pour soutenir le redéploiement économique et social d'une sous-région (les 3 cantons), en perte d'emploi, en vieillissement accéléré est nécessaire. »

Henri Francois, maire de Saudron, membre du CLIS Bure – Cahier n° 72

« La commune de Saudron mesure l'ampleur et la complexité du projet Cigéo et entend rester décideur sur son territoire. Pour cela **elle demande que les moyens financiers qui lui permettront d'assurer ses responsabilités** vis-à-vis des habitants et de mener une politique d'aménagement favorisant l'habitat et le développement économique lui soient directement attribués. Par ailleurs, elle exige d'être **associée aux décisions** liées à la définition des installations susceptibles d'impacter la ressource en eau ou les paysages ainsi qu'aux instances qui assureront le suivi d'exploitation et le suivi sanitaire autour de Cigéo. La gestion des déchets radioactifs produits par la France revêt un caractère d'intérêt national, et il est dû aux communes qui sont amenées à accueillir ces déchets, qu'elles soient écoutées, entendues, et que les efforts de la nation pour satisfaire à leurs exigences légitimes ne soient pas comptés. »

Jean-Pierre LEFEVRE, maire de la Commune de Villers le Sec – Cahier n°87

« Pour répondre à ce double défi auquel la Meuse et la Haute-Marne sont confrontés, **le projet Cigéo tel qu'il est présenté est insuffisant**. Les producteurs de déchets et gestionnaires (Andra, EDF, CEA, AREVA) doivent assurer l'implantation de nouvelles activités publiques ou privées pérennes et rayonnant au-delà de nos frontières. Ils ne peuvent y répondre **qu'en intégrant les besoins du territoire dans leur stratégie d'activités industrielles et de développement et non pas sous le seul angle de leur politique de communication et de gestion des déchets**. Cette prise en main repose sur la mise en place d'une gouvernance qui ne laisserait pas les industriels seuls face aux enjeux que représente l'implantation de Cigéo pour les territoires d'accueil. »

Groupe des élus de gauche au CG de la Meuse – Cahier n°18

« En conclusion, compte tenu de tous ces questionnements restés en suspens*, **le calendrier actuel ne nous paraît pas tenable**. Devant l'ampleur des enjeux, **ni le coût, ni le calendrier ne peuvent représenter un frein quelconque à la sûreté**. »

* Réversibilité ; Mémoire du site ; Equilibre des retombées sur les territoires ; Transports des déchets ; Risques liés au chantier ; Enjeux de santé, sûreté et sécurité

Fédération du PCF de la Meuse – Cahier n°42

« Parce qu'il serait **irresponsable de renoncer à tout progrès scientifiques dans le domaine du traitement des déchets nucléaires**, comme dans les autres domaines, nous sommes favorables à la **poursuite des expérimentations sur le stockage en profondeur** de façon à ce que les questions en suspens trouvent des réponses, mais nous demandons **que parallèlement le confinement en surface et en sub-surface soit étudié de façon égale**. Nous demandons à ce que de **nouvelles formes de débats** faisant une véritable place à la démocratie citoyenne voient le jour. Enfin, nous estimons indispensable d'adjoindre aux choix citoyens, les **questions financières** liées à toute forme de traitement des déchets. Nous estimons que ce n'est que lorsque ces différentes conditions seront remplies que pourra être reposée la question de l'autorisation d'un éventuel stockage en profondeur. »

Parti Communiste Français – Cahier n° 52

« Une solution pour la gestion sur le long terme des déchets HA-MAVL doit être mise en place progressivement, mais sans retard. **Sous réserve que l'évaluation des études et recherches menées depuis plusieurs dizaines d'années, aboutisse à la conclusion que la sûreté du stockage est garantie** en phases de

construction - exploitation et à long terme après sa fermeture, le Parti Communiste Français est **favorable à la création du centre de stockage Cigéo.**

La filière de production électronucléaire doit dépendre d'un **pôle public de l'énergie électrique** doté de modes de gestion nouveaux favorisant la transparence et l'intervention des citoyens, des travailleurs et des collectivités territoriales. Les recherches sur la gestion des déchets HA-MAVL doivent être poursuivies avec l'objectif de réduire leur quantité, leur radiotoxicité et d'améliorer la sûreté. La loi devra fixer les sources pérennes de **financement** et les modalités d'attribution qui permettent la construction et un fonctionnement sûr à long terme de Cigéo ainsi qu'un développement social et économique cohérent de la Meuse / Haute-Marne. »

Fédération du Parti Socialiste de Haute Marne – Cahier n°96

« Le **site de Bure ne résout pas le problème des déchets** car il ne pourra pas absorber tous les produits du nucléaire. De plus, nous n'avons pas une idée précise de ce qui sera enfoui en type de déchets ou en quantité. Les différents documents de l'Andra se contredisent. Au vu des risques présentés ci-dessus, le **stockage géologique n'est pas envisageable en l'état** des études proposées. Il n'apporte pas les réponses attendues tant en termes de sécurité que de réversibilité. Il n'est pas une solution pérenne. (...) Nous, Socialistes de Haute-Marne, proposons de :

1. Maintenir, au moins à moyen terme, les déchets **en surface**, de préférence, sur les sites de production.
2. **Continuer la recherche** sur l'enfouissement en zone géologique profonde en **préservant la possibilité réelle d'extraire**, à tout instant et jusqu'à disparition de la radioactivité, tout déchet susceptible d'être descendu.
3. Explorer d'autres voies pour, par exemple, **trouver un moyen de faire baisser le taux de radioactivité** plus rapidement. Continuer la recherche fondamentale pour explorer d'autres pistes.
4. Vérifier que le **financement** du projet sera assuré jusqu'à nullité radioactive du déchet, quel que soit le choix pris et ce dès le début de la phase industrielle du projet.
5. Exiger que tout projet futur soit validé par **référendum national**.

Enfin, il est clair à présent que la Gestion Totale de l'énergie Nucléaire et notamment de ses déchets, n'est pas maîtrisée. La mise en œuvre d'alternatives doit être accélérée. Nous le devons aux générations futures. »

Parti de Gauche – Cahier n°99

« Le Parti de Gauche reprend à son compte l'adage selon lequel le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. C'est pourquoi **il appelle à sortir du nucléaire** par la planification écologique, en investissant conjointement dans la baisse de la consommation et l'augmentation de la part d'électricité produite par les énergies renouvelables. Prenant le contre-pied de la gestion opaque de l'énergie nucléaire, le PG propose avec le Front de Gauche de soumettre les choix de politique énergétique nationale à un réel **débat public tranché par un référendum**, puis mis en œuvre par un pôle public de l'énergie. Ne perdons plus notre temps avec le nucléaire, et retenons **l'entreposage en surface ou subsurface** pour surveiller en toute responsabilité les déchets existants. »

Europe Ecologie les Verts, Région Lorraine et Champagne Ardenne – Cahier n°103

« Cigéo est présenté comme la réponse évidente et salvatrice. De la même manière que nous avons fait le pari de l'énergie nucléaire de manière irresponsable, **ne nous engageons pas dans Cigéo**. Le projet n'est pas mûr. La phase industrielle n'est pas aboutie. Le **calendrier est trop court**. Les problèmes de sûreté ont été étudiés, mais séparément les uns des autres, et restent sans réponse pour certains. Le **principe de précaution** ne doit pas être une option. »

INSTANCES CONSULTATIVES

Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine – Cahier n°58

« Le CESEL est **favorable au projet Cigéo sous réserve du respect des exigences et principes (...) visant à garantir la faisabilité, la sûreté et le financement du projet** ainsi que les meilleures conditions d'insertion et de maîtrise de ses impacts sur le territoire (desserte ferroviaire directe, surveillance passive et Observatoire sanitaire sur une durée bien définie). Ces garanties sont à apporter aux prochaines échéances fixées par le

calendrier (2015 et 2017) et conditionnent la poursuite du processus. »

CLIS BURE – Cahier n°17

Le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) est un organisme indépendant chargé par la loi de suivre les recherches sur le stockage géologique des déchets radioactifs.

« Le CLIS soulève des questions majeures et confirme que plus on étudie ce dossier, plus les interrogations se multiplient et plus les risques deviennent prégnants. (...) Il apparaît clairement que **l'appellation stockage géologique « réversible » est abusive**, car le concept est par définition définitif (pour des raisons de sûreté). (...) **L'estimation du coût total du projet reste très approximative**. Il n'est pas certain qu'elle tienne compte du coût de la « réversibilité » et du coût des infrastructures (notamment de transport) que nécessiterait l'implantation d'un tel équipement »

ACTEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie CGT – Cahier n°23

« Les **déchets existent**, indépendamment de la politique énergétique retenue. (...) Stocker les déchets en profondeur, pour ceux dont on n'espère aucune réduction de leur dangerosité ni aucune valorisation, est **la solution la plus responsable** : elle permet de limiter la charge transférée aux générations futures. **L'entreposage, en surface ou en sub-surface**, souvent présenté comme une meilleure solution pour ne pas oublier les déchets, **n'est qu'une solution de court terme**. (...) Choisir cette solution, qui est la meilleure aujourd'hui, **n'exclut pas qu'une autre solution soit considérée préférable dans quelques dizaines d'années**. Il est donc important que soit préservée la possibilité de récupérer les déchets pendant l'exploitation du stockage, qui est prévue durer plus de cent ans. Pour autant, cette réversibilité ne doit pas remettre en cause la qualité de la solution à long terme, et son coût doit rester raisonnable au regard de l'enjeu. Enfin, **Cigéo contribuera au renouveau industriel, créateur d'emplois**, en permettant de valoriser les compétences acquises dans la filière nucléaire. La France dispose d'un atout exceptionnel avec l'expérience acquise dans le retraitement et notamment la vitrification des déchets de haute activité. Le stockage géologique permet de valoriser cet atout. »

CFDT - Confédération et Unions Régionales Champagne Ardenne et Lorraine et Fédérations Métallurgie, Chimie Énergie, Construction – Cahier n°51

« Pour la CFDT, le projet Cigéo, sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra, est **la meilleure solution actuelle pour sécuriser les déchets à vie longue du nucléaire**. Elle prend rendez-vous pour un nouveau débat public, avec cette fois le retour d'expérience d'une première période d'exploitation d'environ vingt ans. »

CMA Meuse - Chambre des métiers de l'Artisanat – Cahier n°53

« Parce qu'il représente à moyen terme une vraie **source de développement** pour nos entreprises et pour notre département ; parce qu'il est directement lié à des sujets et des choix qui engagent l'avenir de notre société ; parce qu'il apporte aussi **des moyens supplémentaires à nos collectivités** qui, au demeurant, doivent en faire bon usage ; il mérite forcément, de notre part, une attention particulière et un engagement soutenu. C'est du moins, au-delà du simple débat d'idées, la position que s'est fixé notre organisme consulaire. »

MEDEF Haute-Marne – Cahier n°31

« Le MEDEF Haute-Marne considère que **le projet Cigéo seul n'est pas de nature à développer le territoire**. Le MEDEF Haute-Marne considère qu'un volet spécifique d'actions de développement doit être mis en place parallèlement au projet Cigéo. **Le MEDEF Haute-Marne demande que des objectifs d'implantations d'activités nouvelles porteuses** soit inscrites dans un plan national. Le MEDEF Haute-Marne pense qu'un Préfet, en lien direct avec le Premier Ministre, devrait être nommé pour conduire, avec le territoire, cette dynamique. »

MEDEF Meuse - Cahier n°50

« En regard de l'effort consenti par la Meuse et la Haute-Marne, **le MEDEF Meuse considère que le projet Cigéo seul, ne sera pas suffisant pour relancer leur développement économique**. Le MEDEF Meuse demande la création d'une Zone d'Intérêt National avec un statut spécifique (de type Zone Franche), et dotée

de moyens exceptionnels pour le développement économique et industriel des territoires concernés :

- Désenclavement du territoire
- Renforcement de son attractivité
- Accompagnement du développement des entreprises locales
- Implantation d'activités nouvelles
- Création de pôles de recherches, d'enseignements universitaires.
- Sanctuarisation des financements. »

FDSEA 52 – Cahier n° 48

« Cigéo est un **projet perturbant au niveau du foncier**. C'est un concurrent direct aux agriculteurs qui avaient des projets d'extension ou d'installation. Cette gêne doit être la moins dommageable possible et rester limitée dans l'espace. Cigéo peut aussi **impacter négativement l'image des produits agricoles locaux**. La prise en compte des attentes du monde agricole par zone concentrique progressive est la condition d'une implantation paisible et durable du complexe industriel Cigéo et des activités connexes. »

Chambre d'agriculture de Haute Marne - Cahier n° 35

« Sans garanties sur ses enjeux (périmètres, objectifs, équipements structurels, dessertes...) **Cigéo est source d'inquiétudes pour les agriculteurs** et leurs familles. Ainsi, les exploitants agricoles des zones de transposition et tampon sont défavorables à ce projet mais sont prêts à l'accepter s'il était démontré comme la seule solution actuelle pour sécuriser le stockage. Si l'utilité publique était avérée, la sécurité et l'étanchéité des colis et du site assurées, **l'activité agricole des zones de transposition et tampons devra être préservée** ainsi que la qualité de vie des agriculteurs et de leur famille. Dès maintenant, **les agriculteurs et propriétaires demandent une exonération totale des taxes sur les plus-values sur l'immobilier local** et une adaptation des règles d'accessibilité au foncier pour les jeunes installés. Compte tenu des enjeux fonciers et environnementaux, la profession agricole demande que le prélèvement de terres agricoles soit exclu de tout dispositif de compensations écologiques imposé à l'Andra. L'acceptation du projet par la profession agricole sera soumise à la preuve de sa nécessité, à la mesure exacte et responsable de tous ses impacts comme à la proposition de moyens pour les minimiser et les compenser. »

François Weitz, président de la société BERTHOLD (BTP) - Cahier n° 22

« Le projet Cigéo est **attendu avec impatience par la profession du BTP**, en premier lieu parce qu'il fait parler de la Meuse et que cela peut relancer globalement l'activité dans ce département. A titre personnel, cette implantation peut être une source de débouchés pour mon entreprise. »

Jean-Yves Perez, directeur d'Orthoboots (SCOP de produits orthopédiques) – Cahier n°26

Subventionné par le Groupement d'Intérêt Public

« Le projet Cigéo est en mesure **de dynamiser la région sur de nombreuses années**. Il peut être propre à attirer une main d'oeuvre qualifiée mais sera aussi générateur d'ouvrage de génie civil, de voiries, de réseaux de distribution. Sans compter que les employés du site auront besoin de chaussures de sécurité. Les répercussions industrielles sur nos produits peuvent être intéressantes et nous fournir des références commerciales importantes. »

Dominique Lemaire, président de la société FORGEX – Cahier n°28

Forge et usinage de pièces industrielles. Subventionné par le Groupement d'Intérêt Public

« **Tout ce qui peut rendre le territoire plus attractif ne peut que nous bénéficier**. L'enjeu est de créer des projets qui permettent de relancer une dynamique industrielle. A ce titre, Cigéo représente une chance de remettre le département dans une logique de développement qui manque aujourd'hui. Et surtout, de pouvoir compter sur **un développement avec un contenu industriel et pas uniquement basé sur les loisirs et le tourisme**. »

Forgeavia (Métallurgie) – Cahier n°37

« Cigéo peut être **bénéfique aussi pour le bassin d'emplois**. Il est prévu que 2000 personnes y travaillent. Avec tout ce qui tourne autour, c'est une opportunité pour **redynamiser la région et inciter des personnes à s'y installer**. »

Fromagerie Renard Gilard – Cahier n°55

« Cigéo, à moins de 10 km de la fromagerie et nouvel élément dans le paysage quotidien de RENARD-GILLARD **ne peut et ne doit pas être à l'origine de préjudices**, de quelque nature qu'ils soient. Nous considérons que toute mesure doit être prise pour que cela ne se produise pas. Si tel n'était pas le cas, nous ne manquerions pas de rappeler aux producteurs de déchets au travers de l'opérateur Andra, quelles sont leurs responsabilités. Nous ne prenons pas parti, mais ce cahier d'acteurs a pour but d'alerter sur d'éventuels dommages collatéraux de cette installation. »

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Marne – Cahier n°6

« Nous savons tous que Cigéo relève d'un enjeu intéressant l'ensemble de la Communauté Nationale. Ainsi, nos territoires auront demain la charge de porter le problème du traitement des déchets nucléaires (HAVL notamment) de tous les français. La Communauté Nationale se doit donc de répondre au double défi auquel nos départements sont confrontés : **la création de nouveaux emplois, le désenclavement et le développement de nos territoires**. Pour répondre à ce double défi, **le projet Cigéo à lui seul est insuffisant**. L'Etat et les producteurs d'énergie et gestionnaires de déchets (Andra, Areva, EDF, CEA) doivent assurer l'implantation de nouvelles activités, qu'elles soient publiques ou privées et rayonnant bien au-delà de nos frontières. Ils ne peuvent y répondre qu'en intégrant les besoins du territoire dans leur stratégie d'activités, industrielles et de développement et, non pas sous le seul angle de leur politique de communication et de gestion des déchets.»

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse – Cahier n°65

« Cigéo est un projet d'envergure nationale dont les enjeux dépassent largement le cadre de l'aménagement de l'accès au site. **Ce projet ne doit pas appauvrir le territoire mais véritablement constituer une opportunité de développement** basée sur le renforcement de son attractivité. Sa mise en œuvre doit ainsi reposer sur la définition d'une véritable stratégie d'aménagement et de développement du territoire dans l'ensemble de ces dimensions économiques, démographiques, sociales et culturelles. Elle doit considérer **un périmètre large qui dépasse la simple zone de proximité**. **Le périmètre des retombées économiques doit être de niveau au minimum départemental, voire régional.** »

Comité Régional CGT Champagne-Ardenne Comité Régional CGT Lorraine – Cahier n° 15

Les CR CGT exigent :

- La mise en place d'une structure de gouvernance, avec un pilotage clairement défini, regroupant l'ensemble des acteurs socio-économiques, les GIP, les collectivités territoriales et l'Etat pour impulser et suivre le développement / aménagement des territoires concernés. L'affirmation du rôle de l'Etat dans l'aménagement de ce territoire, comme partie prenante et acteur de celui-ci, avec **un engagement clair, y compris financier**.
- La construction d'une GPEC territoriale avec l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés. Cela doit permettre de déterminer **les besoins en emplois, les formations et compétences nécessaires**. Cela permettra ensuite d'identifier les formations et les institutions de formation, y compris d'enseignement supérieur et de recherche, à développer ou à créer à proximité et au niveau des deux régions.
- La définition d'une politique économique visant au développement et à l'implantation d'entreprises, à la **création d'emplois qualifiés**, en relation directe ou non avec Cigéo.
- La définition de politiques précises sur les **questions de l'habitat, des services publics** [santé, formation initiale et continue, eau, réseaux transports fret/voyageurs et divers (très haut débit) ...].
- Que le **transport fret**, d'une façon générale, et en particulier celui des colis de déchets radioactifs, soit réalisé par **voie ferrée** jusqu'au centre par l'opérateur national SNCF. Ils n'excluent pas d'étudier la **faisabilité du transport par voie d'eau**, notamment si le canal Saône Moselle venait à être construit. »

Energic ST – Cahier n°73

Energic est une association d'entreprises, créée en 2007 suite à de nombreux échanges avec les CCI, les DRIRE et les GIP, les acteurs majeurs du nucléaire que sont AREVA, EDF, Andra et CEA, concernés par le projet d'enfouissement de déchets sur le site de Bure.

« Le projet Cigéo représente **un enjeu majeur pour le développement de nos territoires** et pour la France. Il n'est pas dans le rôle ni dans les attributions de notre association de se prononcer sur le projet auquel les entreprises font globalement confiance quant à sa pertinence et aux conditions de sécurité du stockage. **Le développement économique de nos entreprises doit être un tremplin pour l'attractivité de cette région.**

Une **préférence bi départementale** « Meuse - Haute-Marne » est indispensable ; une cause de territorialité devrait être explicitement actée dans nos rapports entre nos entreprises et les donneurs d'ordre. »

ALORIS – Cahier n°102

« Issue de la fusion de quatre sociétés d'ingénierie lorraines (BJJ, 3I Ingeniering, Armtech et Euro Ingénierie). ALORIS (Alliance Lorraine d'Ingénierie et de Services) a été créée en 2009. Spécialisée dans la conception, la validation et la qualification des équipements industriels, ALORIS déjà présent dans le secteur du nucléaire renforce son développement et intervient en appui des industriels de Meuse et de Haute-Marne. »

ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS LOCAUX

UDAF Haute Marne - Union Départementale des Associations Familiales – Cahier n°100

« Le Mouvement Familial, qui ne dispose pas de compétences particulières (et notamment scientifiques) pour prendre position sur la pertinence du projet Cigéo, **émet un avis très réservé eu égard à l'hypothèque que constitue cet enfouissement imposé aux générations futures.** »

Auxon dit NON – Cahier n°40

Association loi 1901, créée en 2008 pour lutter contre la création d'un stockage de déchets nucléaires FA-VL dans la commune d'AUXON (Aube).

- « 1. A-t-on estimé à sa juste valeur les **impacts d'un tel projet dans l'économie non pas départementale, mais régionale** ?
2. Un plan de communication de crise est-il déjà prévu pour contrer **la dégradation de l'image de la région ou du Champagne**, suite à une campagne médiatique d'envergure ?
3. Est-il possible de s'assurer et de **prouver la neutralité de ce projet sur l'activité économique de la région** ?
4. Quel est **le montant du fond prévisionnel de compensation** de l'ANDRA ou de l'État en faveur des acteurs économiques de la région qui seront probablement touchés en suivant cette analyse ?
5. Est-ce qu'un fond de procédure et d'expertise est provisionné si des sociétés comme LVMH ou Bongrain devaient déposer des recours pour **atteinte et dégradation à l'encontre de l'image de leurs marques** ? »

CLCV Marne (Consommation Logement et Cadre de Vie) – Cahier n°56

« Le **problème des déchets nucléaires ne nous semble pas résolu de manière satisfaisante**. Ni le stockage en surface, ni l'enfouissement en grande profondeur du projet Cigéo n'apportent une solution définitive. On ne peut écarter le risque qu'au fil des générations le centre de stockage maîtrisé et surveillé, tel qu'il nous est présenté aujourd'hui par ses défenseurs, ne se transforme en **poubelle nucléaire oubliée** dans la mémoire collective. Par respect pour les générations futures et pour notre Terre, nous ne pouvons prendre ce **risque quasi-inéluctable**. Au-delà des propos rassurants des ingénieurs et des techniciens dont nous ne mettons pas en doute les compétences, toute l'histoire nous enseigne que l'« accident zéro » n'existe pas. Or, un accident nucléaire majeur aurait des conséquences incalculables sur des régions entières de notre territoire. Il est nécessaire de réduire significativement la production de déchets nucléaires, en diminuant la part du nucléaire dans le bouquet énergétique. »

Parti Lorrain – Cahier n°61

« Toutes **les conditions d'un futur scandale sont donc réunies**. La Lorraine a été désignée pour stocker les déchets radioactifs de la France entière car ses habitants sont respectueux et disciplinés, alors qu'elle contribue déjà énormément à l'effort national en termes de production d'énergie nucléaire. L'implantation de ce cimetière atomique va dégrader **les relations, parfois tendues, avec les pays frontaliers sur la question du nucléaire**. Un tel centre de stockage va **réduire à néant l'image verte** de la Meuse et **la diversité de sa production agricole** (arboriculture, vignobles, trufficulture). Ce projet met en péril l'avenir de la Lorraine et de ses générations futures. La revitalisation de notre territoire ne peut en aucun cas passer par l'enfouissement des déchets nucléaires. **Il n'est pas respectueux de se servir du prétexte de crise économique pour affirmer et justifier le contraire**. Enfin, rien n'indique que Paris ne fasse pas du business nucléaire avec d'autres pays pour enfouir encore plus de déchets en Lorraine. »

ACTEURS LOCAUX OPPOSES A CIGEO

Bure Stop - <http://burestop.free.fr/spip/>

Voir « BURE, risques et mensonges en 8 diapos » : <http://burestop.free.fr/spip/spip.php?article551>

Les associations et organisations qui soutiennent l'appel de la coordination BURE STOP à boycotter le débat public Cigéo/Bure :

ADELP (Association agréée pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est) - **ADEPRA** (Association de Défense de l'Environnement de Petite Rosselle et Alentours) - **ADECO** - **ADPSE** (Association de Défense contre la Pollution de Sarreguemines et Environs) - **Air Vigilance** - **Alsace Nature** - **AMPER** (Association Mosellane pour la Promotion des Energies Renouvelables et l'efficacité énergétique) - **APEQUA** (Association pour la Préservation de la Qualité de Vie) - **Association pour la Préservation du Massif de Haye** - **ASVM** (Association pour la sauvegarde de la vallée de la Moselle) - **ASVPP** (Association de Sauvegarde de la Vallée de Pierre-Percée) - **ATTAC 55** - **AVOINE du Saulnois** - **CADEMOVI** (Décharge de Villoncourt) - **CACENDR** (Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs Meurthe et Moselle) - **CITD** (Centre d'information sur le traitement des déchets) - **Confédération Paysanne 55** - **CREPAN** (Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Basse-Normandie) **La CRISE Nancy** (Coordination Révoltée des Invisibles Solidaires Enragé-e-s) - **Empreinte Positive** - **FLORE 54** - **GECNAL** de Sarreguemines-Forbach - **Marne Nature Environnement** - **Mieux VIVRE** - **Nature Haute-Marne** - **Oiseaux Nature** - **PAVE** (Protection Amélioration Vie Environnement) - **Sortons du nucléaire Ardennes** - **Sortons du Nucléaire Moselle** - **CAN 84** (Collectif antinucléaire de Vaucluse) - **Vosges Alternatives au Nucléaire** - **Vosges Nature Environnement** - **Réseau Sortir du Nucléaire** - **Fédération nationale des Amis de la Terre** - **Lorraine Energies Renouvelables** - **FNE France Comté** - **FRAPNA** - **NPA Meuse**

Bure Haleurs - <http://burehaleurs.wordpress.com/>

Bure Zone Libre - <http://burezoneblog.over-blog.com/>

CigéOut - <http://www.cigeout.com>

Voir « Pourquoi sommes-nous opposés à ce projet ? » : <http://www.cigeout.com/fr/accueil/pourquoi-il-ne-faut-pas-enfouir.html>

CEDRA – Contre l'Enfouissement des Déchets Radioactifs - CEDRA/ BP 17 / 52101 SAINT6DIZIER Cedex - cedra.org@orange.fr

EODRA - <http://www.stopbure.com/>

Association des Elus de Lorraine et Champagne-Ardenne Opposés à l'enfouissement des Déchets RAdioactifs et favorables à un développement durable.

La Q.V. - Ville Sur Terre - <http://www.villesurterre.eu/>

Lorraine Nature Environnement - <http://mirabel-lne.asso.fr/bure>

Voir le document : <http://mirabel-lne.asso.fr/f/cigeo.pdf>

PandOra - <http://pandor.at/> Site d'information citoyenne indépendante sur le projet Cigéo d'enfouissement des déchets nucléaires.

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) présidée par Laurence Tubiana s'est réunie le 10 décembre 2013 pour la 1ère fois. Les grands principes du projet de loi ont été présentés sous la forme d'un plan commenté provisoire par le directeur général de l'Énergie et du Climat. Philippe Martin, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a souhaité la création de cette commission spécialisée qui préparera l'avis du CNTE sur le projet de loi.

Le futur projet de loi devrait contenir six titres. Il permettra à la France d'atteindre les objectifs fixés par le président de la République en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique avec une réduction de 50 % de la consommation d'énergie à horizon 2050, de réduction de 30 % de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030 et de diversification du mix électrique avec le développement des énergies renouvelables et la réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2025. Il dotera l'État des outils de pilotage indispensables à la transition énergétique. Le CNTE rendra un avis ; le CESE et le conseil d'État seront saisis du projet de texte. La loi sera présentée au printemps, discutée durant l'été et devra être conclue d'ici la fin de l'année 2014

CF. Le plan commenté du projet de loi de programmation sur la transition énergétique (annexe 1)

Le titre V porte sur l'énergie nucléaire

Ce titre contient les dispositions concernant l'énergie nucléaire en tant que telle, en dehors des considérations de programmation. Ces mesures concernent en particulier :

- la sûreté nucléaire et le statut des Installations Nucléaires de Base : notamment les rapports entre le propriétaire de l'INB et son exploitant, ainsi que des questions de transparence et information du public et d'adaptation de diverses dispositions de la loi TSN (transparence et sûreté nucléaire, désormais codifiée), la possibilité d'encadrement de la sous-traitance pour des motifs de sûreté, les outils de sanction de l'ASN, la gestion des charges nucléaires de long terme, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du régime international de la responsabilité civile nucléaire, les dispositions relatives à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires, la sécurité des sources radioactives.
- la gestion des matières et déchets radioactifs avec notamment la question de la réversibilité du stockage CIGEO, les procédures d'autorisation de CIGEO et l'adaptation des missions de l'ANDRA, ainsi que la transposition de la directive européenne sur les déchets nucléaires.

Note du comité de pilotage : Selon les termes de la loi de 2006, une loi spécifique sur le contenu encore controversé de la notion de réversibilité devait être élaborée et voté, après 2015. Elle serait donc avancée et ne serait plus qu'un chapitre d'un titre sur le nucléaire d'une loi plus générale sur l'énergie.

Pour des « raisons de calendrier », certaines dispositions qui concernent la transposition des directives européennes sur les déchets nucléaires ou la sûreté nucléaire pourraient être détachées du projet de loi et incluses dans une loi DDADUE voire par ordonnance.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2013

[Extrait : page 89 et suivantes]

Article 25 : Instauration d'une contribution au profit de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

I. - 1° Il est institué au profit de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs mentionnée à l'article L. 542-12 du code de l'environnement une contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde mentionné au 2° de l'article 3 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2° Cette contribution est due par les exploitants des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-2 du code de l'environnement, à compter de la création de l'installation et jusqu'à la décision de radiation de la liste des installations nucléaires de base ;

3° Le montant de la contribution est fixé par installation. Il est égal au produit d'une somme forfaitaire, définie conformément au tableau ci-après, par un coefficient multiplicateur fixé par arrêté des ministres chargés de l'énergie et du budget dans les fourchettes fixées par ce même tableau. Le coefficient retenu tient compte des besoins de financement de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ainsi que de la quantité estimée et de la toxicité des colis de déchets radioactifs dont la solution de gestion à long terme est le stockage en couche géologique profonde. Pour la catégorie des réacteurs nucléaires de production d'énergie, la contribution est due pour chaque tranche de l'installation.

Catégorie	Somme forfaitaire (en millions d'euros)	Fourchette du coefficient multiplicateur
Réacteurs nucléaires de production d'énergie autres que ceux consacrés à titre principal à la recherche (par tranche)	1	1-3
Réacteurs nucléaires de production d'énergie consacrés à titre principal à la recherche	1	1 - 3
Autres réacteurs nucléaires à l'exclusion des faisceaux de neutrons	1	1 - 3
Usines de traitement de combustibles nucléaires usés	1	1 - 3

Par dérogation au précédent alinéa, les valeurs du coefficient multiplicateur sont fixées pour l'année 2014, conformément au tableau ci-après.

Catégorie	Coefficient multiplicateur
Réacteurs nucléaires de production d'énergie autres que ceux consacrés à titre principal à la recherche (par tranche)	1,4
Réacteurs nucléaires de production d'énergie consacrés à titre principal à la	1,72

recherche	
Autres réacteurs nucléaires à l'exclusion des réacteurs à faisceaux de neutrons	1,72
Usines de traitement de combustibles nucléaires usés	1,38

4° La contribution spéciale est contrôlée et recouvrée dans les mêmes conditions et sous les mêmes procédures, sûretés, garanties et sanctions que la taxe sur les installations nucléaires de base prévue par l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000. La majoration de 10 % pour défaut de paiement de la contribution mentionnée au IV de l'article 43 de la loi du 30 décembre 1999 précitée est versée au budget de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ;

5° La collecte de la contribution spéciale est assurée par l'Autorité de sûreté nucléaire mentionnée à l'article L. 592-1 du code de l'environnement. Elle perçoit à cet effet des frais de collecte fixés à 0,5 % des sommes recouvrées.

II. - Après l'article L. 542-12-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 542-12-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 542-12-3. - Il est institué, au sein de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, un fonds destiné à financer les études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue construites par l'agence, ainsi que les opérations et travaux préalables au démarrage de la phase de construction de ces installations. Les opérations de ce fonds font l'objet d'une comptabilisation distincte permettant d'individualiser les ressources et les emplois du fonds au sein de l'agence. Le fonds a pour ressources le produit de la contribution spéciale prévue au I de l'article □□ de la loi n° 2013-□□□□ du □□ décembre 2013 de finances rectificative pour 2013. »

Exposé des motifs :

Le présent article a pour objet d'instaurer au profit de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) une contribution spécifique destinée à financer les études nécessaires à la conception du centre de stockage réversible en couche géologique profonde, dit « CIGEO », implanté dans l'Est de la France, à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

En application de l'article 3 de la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, ce centre de stockage a vocation à accueillir les déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue produits par les exploitants d'installations nucléaires (AREVA, CEA et EDF).

Les études menées par l'ANDRA permettront à ces exploitants nucléaires de s'acquitter de leurs obligations relatives à la gestion de leurs déchets.

En application du principe économique dit du « pollueur-payeur », ces études ont vocation à être payées par les producteurs de déchets radioactifs. Ceux-ci ont déjà provisionné le coût de ces études conformément à l'article L. 594-1 du code de l'environnement.

Cette contribution financera des dépenses qui vont significativement augmenter du fait du passage du projet en phase industrielle après le débat public qui est en cours.

Il est proposé que cette contribution soit versée à un fonds « conception » spécialement créé au sein de l'ANDRA, sur le modèle d'autres fonds gérés par l'établissement selon une comptabilisation distincte. Les dépenses de ce fonds sont estimées à 110 M€ en 2014.

Cette contribution est instaurée pour une durée limitée, soit jusqu'à l'autorisation de construction du centre de stockage en couche géologique profonde CIGEO qui sera délivrée par décret en Conseil d'État après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et au plus tard jusqu'en 2021, date à laquelle le projet

CIGEO devrait entrer dans sa phase de construction. A compter de cette date, le financement du projet CIGEO sera assuré par des conventions avec les producteurs de déchets, conformément à l'article L. 542-12-2 du code de l'environnement.

En conséquence, le présent projet d'article :

- crée une nouvelle contribution affectée à l'ANDRA et détermine son assiette, son taux et ses modalités de recouvrement ;
- introduit un nouvel article L. 542-12-3 dans le code de l'environnement relatif à la création d'un fonds « conception » institué au sein de l'ANDRA, destiné à recevoir le produit de la nouvelle contribution en vue d'assurer le financement des études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- fixe le montant de la contribution pour 2014.

La création de cette contribution vise à instaurer un mode de financement adapté et transparent pour le projet CIGEO. Conformément à la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, elle permet de garantir l'indépendance de l'ANDRA vis-à-vis des producteurs de déchets.

Annexe 1 Dispositions du projet de loi sur la transition énergétique ne concernant ni le nucléaire, ni les déchets radioactifs

Liminaire :

Ce document reflète l'état actuel du projet de rédaction de la loi de programmation sur la transition énergétique. Le contenu et l'ordre des parties sont sujets à modification, aucune décision interministérielle n'ayant eu lieu à ce stade. Ce projet s'inscrit également dans un cadre de négociation européenne sur les différents objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables ou de maîtrise de la demande. Par ailleurs, en fonction du calendrier retenu, certaines dispositions, relatives à des transpositions de directives pourront être intégrées à ce projet de loi ou faire l'objet d'un véhicule législatif ad hoc.

Titre Ier : Les objectifs de la transition énergétique

Ce titre contient les éléments de la loi : affirmation des grands principes de la transition énergétique (lutte contre le changement climatique, sécurité d'approvisionnement, compétitivité de l'approvisionnement en énergie, sobriété et efficacité énergétique, cohésion sociale et territoriale, protection de l'environnement et de la santé humaine et développement de nouvelles filières industrielles, utilisation efficace des ressources) et pour chacun d'entre eux le détail des objectifs poursuivis avec leur horizon de temps le cas échéant. Sans remise en cause des engagements de la France à 2020 au titre du paquet énergie-climat européen, il reprendra également les objectifs tendanciels de long terme de la transition énergétique, à savoir :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre par un facteur 4,
- amélioration de l'efficacité énergétique : réduction de 50 % de la consommation d'énergie à horizon 2050,
- réduction de 30 % de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030,
- diversification du mix électrique : développement des énergies renouvelables, réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2025.

Titre II : Les outils et la gouvernance de la transition énergétique

Ce titre décrit les différents outils de pilotage des différents aspects de la transition énergétique :

- les budgets « carbone » et la stratégie bas carbone, les outils de la programmation énergétique,

- les dispositifs de pilotage du mix énergétique,
- les dispositifs de gouvernance de la transition énergétique avec un accent particulier sur le rôle des territoires,
- les instruments de financement de la transition énergétique,
- les outils permettant d'assurer le développement des filières industrielles et l'emploi au service de la transition énergétique, et en particulier l'organisation de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'énergie.

L'atteinte des objectifs en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre, dans des conditions soutenables sur le plan économique, est organisée autour de budgets « carbone », qui déterminent les limites d'émissions que la France se fixe, conçus sur trois périodes de cinq ans consécutives, revus tous les cinq ans, avec deux rendez-vous d'évaluation (et éventuellement révision) par période de cinq ans. A ces budgets, qui devront prendre en compte les enjeux de compétitivité et de croissance de l'économie, est associée une stratégie de développement « bas carbone », se substituant à l'actuel plan climat (et par ailleurs exigée par la législation européenne), et définissant les grandes lignes des politiques, y compris sectorielles, pour atteindre les objectifs. Cette stratégie comportera des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité économique et environnementale des politiques publiques mises en œuvre et de les évaluer au regard de leur rentabilité socioéconomique.

Au niveau territorial, il est envisagé des évolutions des SRCAE et des PCET avec une articulation national-local, une simplification, ainsi que la modernisation de la gouvernance de la distribution électrique, sans remise en cause de la péréquation. En termes de financement, la gouvernance et le pilotage de la CSPE seront réformés pour un meilleur contrôle des engagements et des charges, et une meilleure efficacité de la dépense publique. Les différents financements et mécanismes de soutien énergétiques et climatiques (y/c la CSPE) seront rendus plus lisibles, plus efficaces au regard des objectifs fixés, et réorientés pour contribuer davantage au développement des filières et des emplois.

Pour mémoire, le cadre du financement de la transition énergétique a été posé dans le discours du Premier ministre lors de la deuxième conférence environnementale : une hausse progressive de la fiscalité du carbone incluse dans la fiscalité énergétique sera programmée et une partie de ces recettes pourra être utilisée pour répondre aux besoins de financement de la transition énergétique, une partie des gains financiers issus de la performance du parc nucléaire pourra être mobilisée et un mécanisme de tiers financement sera mis en place. Ce mécanisme de tiers financement fera, le cas échéant, l'objet de dispositions dans ce projet de loi.

Titre III : Maîtrise de la demande d'énergie, efficacité énergétique, mesures relatives à certaines catégories de consommateurs

a) Efficacité énergétique

Ce titre contient les mesures relatives à la maîtrise de la consommation d'énergie qui touchent trois secteurs : l'efficacité énergétique dans les réseaux, dans les bâtiments/ industries et dans les transports.

Concernant la rénovation thermique des logements une obligation pourrait notamment être introduite au travers d'une modification de la réglementation thermique existante, avec un dispositif de prise en compte de l'efficacité énergétique lors de moments importants de la vie du bâtiment, réfection de toiture et ravalement en particulier.

La Caisse des Dépôts mettra en place un fonds national de garantie de la rénovation thermique, qui facilitera l'obtention de ses crédits dédiés à la rénovation thermique. Les acteurs obligés au titre des certificats d'économie d'énergie pourront s'acquitter d'une partie de leurs obligations en abondant ce fonds. Les dispositions pourront, le cas échéant, être anticipées dans DDADUE.

Une partie des dispositions relatives aux certificats d'économie d'énergie, et à d'autres actions en matière d'efficacité énergétique, pourront devoir être examinées par anticipation dans le cadre d'une loi DDADUE (diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne), voire par ordonnance pour respecter les délais de transposition de la directive sur l'efficacité énergétique.

Concernant les bâtiments tertiaires, suite à l'obligation de rénovation à 2020 figurant dans la loi Grenelle et dont le décret d'application paraîtra en 2014, une visibilité à plus long terme sera définie.

Dans les transports, le projet de loi précisera les objectifs en matière de développement de la mobilité électrique et hybrides, et des dispositions visant à favoriser des moyens de transport bas-carbone, hybrides, les infrastructures de recharge qui leur sont nécessaires et les biocarburants avancés.

b) Mesures spécifiques aux catégories de consommateurs nécessitant un accompagnement dans la transition énergétique

Le projet de loi comportera les dispositions permettant un accompagnement dans la transition énergétique pour les catégories de consommateurs potentiellement fortement impactés par l'évolution des prix de l'énergie.

Sous réserve d'aboutissement des réflexions lancées, le texte pourra comprendre un dispositif de soutien aux ménages en situation de précarité, concernant toutes les énergies et élargissant ainsi les actuels tarifs sociaux du gaz et de l'électricité.

Il pourrait comprendre également des dispositions relatives aux entreprises utilisatrices intensives en énergie et soumises à la concurrence internationale, portant sur leur modalité d'approvisionnement en énergie et l'amélioration de leur efficacité énergétique.

Titre IV : Développement des énergies renouvelables

Ce titre contient les mesures relatives à la promotion du développement des énergies renouvelables électriques et thermiques. Y figurent les dispositions de toilettage de la législation et de simplification, ainsi que la clarification et l'optimisation des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables (y/c l'obligation d'achat), visant à en assurer la soutenabilité économique, et à optimiser le développement des filières et de l'emploi.

Le cadre des soutiens financiers aux énergies renouvelables sera aménagé pour élargir et adapter les modalités possibles de soutien (tarifs d'achat, primes à la production ou à l'investissement, appels d'offres...), pour permettre ensuite des mises en œuvre souples, en fonction des réflexions sur l'évolution de ces modalités de soutien et en tenant compte des nouvelles lignes directrices, que la Commission européenne devrait prochainement publier, sur les aides d'État en matière d'environnement et d'énergie. De même la question de l'autoconsommation/ auto-production, qui fait actuellement l'objet de consultations, pourrait nécessiter des aménagements législatifs, au moins pour créer un cadre potentiel. Une meilleure efficacité de ces soutiens sera un des objectifs de la loi.

Des aménagements pourront être apportés dans les domaines suivants :

- organisation du renouvellement des concessions hydroélectriques, dans une vision globale des enjeux, en fonction des travaux en cours suite en particulier au dernier rapport parlementaire,
- cadre législatif des installations de production d'énergie renouvelable en mer,
- le cas échéant contrôles du respect des obligations associées aux soutiens (une mission d'inspection générale a été lancée sur ce thème).ion en matière d'énergie sera organisée autour d'une programmation pluriannuelle énergétique, PPE, lui aussi articulé autour de période de cinq ans.

Outre les trois actuelles programmations pluriannuelles (électricité, gaz, chaleur), elle intégrera d'autres outils : plan national d'action sur les EnR, plan national d'efficacité énergétique. La PPE et chacune de ces composantes sectorielles, intégreront dans leur processus d'élaboration et dans le document final, un test de soutenabilité économique et budgétaire et comporteront un volet spécifique pour les zones non interconnectées.

Les « budgets-carbone », la stratégie « bas carbone » ainsi que la PPE seront élaborés par le Gouvernement, avec avis du Comité d'orientation de la transition énergétique et climatique (COTEC), et feront l'objet (ainsi que leurs évaluations in itinere et ex post) d'un rapport de présentation du gouvernement au Parlement.

La PPE précisera la stratégie « bas carbone » dans le domaine de l'énergie.

Le calendrier d'élaboration de ces programmations ainsi que les périodes couvertes par le plan seront articulés autour de nos engagements européens et internationaux (engagements pré-2020 déjà en vigueur, engagements post-2020 à venir).

Le pilotage du mix électrique reposera sur la PPE, qui comprendra des principes (sécurité, compétitivité de l'approvisionnement en électricité, diversification, objectifs de maîtrise de la demande, de développement des EnR, des interconnexions, du stockage permettant la diversification des sources de production, d'indépendance énergétique). Il respectera le principe de plafonnement de la capacité nucléaire installée comprendra des dispositions permettant à l'État d'être le garant de la mise en œuvre de la stratégie énergétique de notre pays.

En termes de gouvernance, sera créé, en remplacement du Conseil Supérieur de l'Énergie, le Comité d'orientation de la transition énergétique et climatique, qui sera en particulier saisi pour avis sur les budgets « carbone », la stratégie « bas carbone » et la programmation pluriannuelle.

Titre VI : Mesures techniques

Ce titre contient des mesures de nature technique destinées à faciliter la transition énergétique. Elles concernent d'abord et surtout la simplification des procédures de toute nature, la mise en œuvre de dispositifs pour assurer la sécurité d'approvisionnement, les mesures concernant la qualité de l'air en rapport avec les consommations d'énergie (y inclus les transports), et un certain nombre de dispositions diverses.